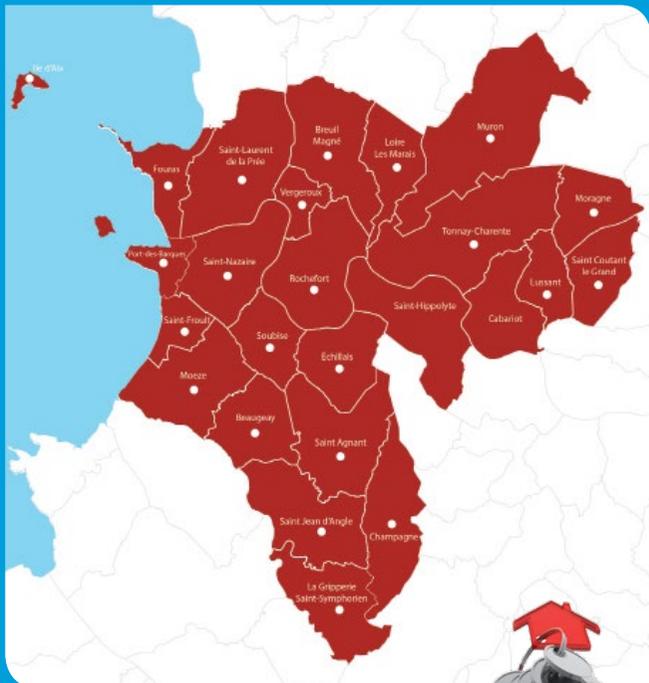


Ce dispositif concerne le territoire de



**25 COMMUNES :**

- |                               |                            |
|-------------------------------|----------------------------|
| Ile d'Aix                     | Muron                      |
| Beaugeay                      | Port-des-barques           |
| Breuil-Magné                  | Rochefort                  |
| Cabariot                      | Saint-Agnant               |
| Champagne                     | Saint-Coutant le Grand     |
| Echillais                     | Saint-Froult               |
| Fouras                        | Saint-Hippolyte            |
| La Gripperie-Saint-Symphorien | Saint-Jean d'Angle         |
| Loire-les-Marais              | Saint-Laurent de la Prée   |
| Lussant                       | Saint-Nazaire sur Charente |
| Moëze                         | Soubise                    |
| Moragne                       | Tonnay-Charente            |
|                               | Vergeroux                  |



**POUR TOUT RENSEIGNEMENT**

**SOLiHA Charente-Maritime Deux-Sèvres**

110 Grande Rue - 17180 PERIGNY  
Tél : 05 46 07 49 99 - Fax : 05 46 07 49 86  
contact.charentemaritime@solihha.fr

Votre contact :

Nadège JOSSENCY-BOUGEOIS  
n.jossency@solihha.fr

**PERMANENCES D'INFORMATION  
SUR RENDEZ-VOUS**

**A la Maison de l'Emploi :**

1, avenue Maurice Chopin  
Parc des Fourriers - ROCHEFORT

*Le 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois  
De 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30*

**Prendre rendez-vous auprès de  
SOLiHA Charente-Maritime Deux-Sèvres**

# RENOVER VOTRE LOGEMENT

*Nous vous informons et vous accompagnons  
gratuitement dans vos démarches*



## UNE ASSISTANCE ADMINISTRATIVE,

### TECHNIQUE ET FINANCIÈRE GRATUITE

La Communauté d'agglomération Rochefort Océan, l'État et l'ANAH ont décidé de s'impliquer en faveur de l'Habitat en mettant en place un PIG (Programme d'Intérêt Général) pour une durée de 3 ans (2014-2016).

Les élus ont retenu SOLIHA Charente - Maritime Deux Sèvres (ex PACT 17) pour :

- vous informer sur le dispositif ;
- vous rencontrer sur place et vous conseiller sur les travaux à réaliser ;
- étudier la faisabilité financière de votre opération ;
- rechercher les aides financières adaptées à votre situation ;
- constituer les dossiers, les déposer et les suivre jusqu'à l'achèvement des travaux et l'obtention des aides.

*L'objectif de ce PIG est notamment de mettre en oeuvre un dispositif national « Habiter Mieux » pour les travaux liés aux économies d'énergie.*

## VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

### RÉNOVEZ VOTRE LOGEMENT

#### **Bénéficiaires :**

Propriétaires occupants  
ou usufruitiers

#### **Logements concernés :**

Votre résidence principale

#### **Condition :**

Vos revenus ne dépassent pas certains plafonds.

#### **Travaux subventionnables :**

- Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé ;
- Travaux d'économie d'énergie, permettant un gain énergétique de 25 % ;
- Travaux d'autonomie et de maintien à domicile.

#### **Aides financières :**

- Anah ;
- Communauté d'agglomération Rochefort Océan ;
- Conseil Départemental ;
- Région ;
- Caisses de retraite ;
- Autres aides : - MSA, CAF, PROVICIS.

## VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

### VALORISEZ VOTRE PATRIMOINE LOCATIF

#### **Bénéficiaires :**

- Propriétaires bailleurs ;
- Propriétaires de logements vacants

#### **Logements concernés :**

Logements loués ou vacants

#### **Conditions :**

Engagement de location  
d'un minimum de 9 ans en  
résidence principale et en loyer maîtrisé.

#### **Travaux subventionnables :**

Tous travaux permettant de réhabiliter un logement dégradé, très dégradé, indigne ou énergivore.

#### **Aides financières :**

- Anah ;
- Communauté d'agglomération Rochefort Océan ;
- Conseil Départemental.

+ Avantage fiscal.

### **CONDITIONS GÉNÉRALES D'OBTENTION DES AIDES**

- Le logement doit être achevé depuis plus de 15 ans sauf travaux liés au maintien à domicile ;
  - Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment ;
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant l'obtention des accords de subventions.